

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le Jeudi 26 juin 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 2 suppléants jusqu'à la délibération n°18

45 délégués présents dont 2 suppléants à partir de la délibération n°19

Nombre de membres représentés :

17 membres représentés jusqu'à la délibération n°18

18 membres représentés à partir de la délibération n°19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20250626-2025_06_26_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET (jusqu'à la délibération n°18)
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES

GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Hervé MURAZ DULAURIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Jean-Marc DESCAMPS	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Sylvie RUFFIER DES AIMES
Pierre LOUBET	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO (<i>à partir de la délibération n°19</i>)
Alain ZOCCOLO	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Yves DUNAND
Philippe MOLLIER	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Robin DEVRIEUX-PONT	SAINT PAUL SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Sandrine BERTHET	TOURNON	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V –
Opération : Réhabilitation d'un bâtiment composé de 6 logements à CÉSARCHES (73200),
40 route des Combes, « CAP D'ARLY »

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°172581 en annexe signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation d'un bâtiment composé de 6 logements (1 T2 ; 2 T3 et 3 T4, en PLUS) et situé 40 route des Combes à Césarches (73200). Les travaux prévus, principalement d'ordre thermique, permettront aux occupants de la résidence, de réaliser des économies d'énergies et de charges. Le loyer sera quant à lui revalorisé. L'étiquette énergétique passerait de G à D.

La garantie financière partielle se ferait selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 172581, constitué de 2 Lignes du Prêt :

- PAM écoprêt, d'un montant de 105 000 €
- PAM, d'un montant de 115 000 €

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 110 000 euros (cent dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

André VAIRETTO, François RIEU, Michel CHEVALLIER et Frédéric BURNIER FRAMBORET se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le pouvoir de vote de Philippe MOLLIER n'est pas utilisé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation d'un bâtiment dénommé « CAP D'ARLY » composé de 6 logements et situé 40 route des Combes à Césarches (73200), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier n° 172581,**

aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- *accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- *s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

